



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE RESSOURCES - SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis d'audience à victime en date du 10 mars 2025 adressé par le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Béziers à la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que des vols ont été commis à la déchèterie intercommunale de Nissan-Lez-Ensérune les 29 janvier et 4 février 2025 ; que le montant du préjudice subi par la Communauté de communes La Domitienne est estimé à 365 euros ;

Considérant que, suite aux plaintes consécutives déposées par la Communauté de communes La Domitienne, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Béziers a informé l'établissement de la tenue d'une audience pénale relative aux faits précités le 19 mai 2025 au Tribunal judiciaire de Béziers ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes La Domitienne de se constituer partie civile dans cette affaire ;

I. DÉCIDE de se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Communauté de communes La Domitienne à l'audience pénale ci-dessus évoquée.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **24 AVR. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **29 AVR. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

29 AVR. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du